

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier à vingt-heure, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 janvier 2017

**Présents** : MM. Adam, Micat, Roulet, Taupin, Vandennecke, Verna, Mmes Beauvais, Galisson, Joubert, Michener, Prieur, de Saint-Seine, Tartarin

**Excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme Beauvais

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **N° 2017-1: DEMANDE DE DÉGRÈVEMENT SUR LA TAXE D'ASSAINISSEMENT**

#### **7.10 Finances locales – divers**

Le maire expose au conseil municipal la demande de SARL LA GRANGÉE concernant une demande de dégrèvement sur la taxe d'assainissement.

Le maire explique que la SARL LA GRANGÉE a eu une surconsommation d'eau de 299,75 m<sup>3</sup> en 2016 suite à une fuite d'eau. Etant une entreprise, elle ne peut pas bénéficier du dispositif « loi Warsman » qui permet d'obtenir le remboursement de la surconsommation en eau potable.

Le dégrèvement de la taxe d'assainissement s'élèverait à 449,62 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la demande de dégrèvement de la SARL LA GRANGÉE,
- **Autorise** un dégrèvement sur la taxe d'assainissement pour un volume d'eau de 299,75 m<sup>3</sup>.

## N° 2017-2: CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

### 1.1 Commande publique – marché public

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du centre-bourg.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 20 décembre 2016 pour l'ouverture des plis. Une offre a été déposée. Il s'agit du cabinet Urba 37 de Manthelan.

M. Gagnier de l'ADAC a analysé l'offre et a indiqué que celle-ci était satisfaisante.

Le montant des honoraires s'élève à 7 % du montant du marché de travaux soit un montant de 19 740 € T.T.C.

Le contrat de maîtrise d'œuvre comprend :

- une phase d'étude : élaboration du projet d'aménagement, organisation d'une réunion de publique de concertation avec les habitants, préparation du dossier de consultation des entreprises
- une phase de suivi des travaux : suivi de chantier et suivi administratif

Le maire propose de retenir le cabinet URBA 37 comme maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement du centre bourg.

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** au cabinet URBA 37 la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux d'aménagement du centre bourg pour un montant de 19 740 € T.T.C,
- **Autorise** le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

## N° 2017-3 : REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE LA RUE DANGÉ D'ORSAY

### 1.1 Commande publique – marché public

Le maire indique que l'éclairage public de la rue Dangé d'Orsay est obsolète.

Le SIEIL a transmis à la mairie un chiffrage pour le remplacement des 15 luminaires de la rue Dangé d'Orsay.

Le montant des travaux est de 22 907,67 € H.T. Le SIEIL prend à sa charge 60 % des travaux soit 13 744,60 €. Le montant restant à la charge de la commune serait de 9 163,07 €.

Ces travaux pourraient être réalisés en même temps que l'aménagement du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le chiffrage estimatif du SIEIL pour le remplacement des luminaires de la rue Dangé d'Orsay pour un montant de 9 163,07 € (montant restant à la charge de la commune),
- **Précise** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2017.

M. Verna indique qu'il faudrait prévoir un luminaire au niveau du 25 rue des Fontaines.

## N° 2017-4 : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

### 7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Le maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget, l'exécutif des collectivités, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

L'ouverture de crédit d'investissement concernée est la suivante :

Compte 2031 – opération 153 (Programme : aménagement du centre-bourg) :  
+ 19 740 € - contrat de maîtrise d'œuvre

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'ouverture de crédits exposée ci-dessus, inférieure à la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** l'ouverture de crédit telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 19 740 € (compte 2031 – opération 153 – Aménagement du centre bourg),
- **Précise** que ce montant sera repris au budget lors de son adoption,
- **Autorise** le maire à régler les dépenses considérées.

### **N° 2017-5 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE**

#### 8.4 Aménagement du territoire

Le maire expose que, suite à la fusion des communautés de communes du Grand Ligeillois, de Montrésor, de la Touraine du Sud et de Loches Développement, le nouveau conseil communautaire de Loches Sud Touraine a créé, par délibération en date du 11 janvier 2017 une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 70 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

Il convient donc que la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin désigne pour la représenter au sein de cette CLECT, pour la durée du mandat :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 11 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

➤ **Désigne :**

- en qualité de membre titulaire : Mme Martine Tartarin,
- en qualité de membre suppléant M. Lionel Roulet,

➤ **Dit** que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

**Questions diverses :**

**Commission des chemins**

La prochaine réunion de la commission des chemins aura lieu le mardi 7 février à 9h afin de définir le programme de travaux de voirie 2017.

Le maire indique que la CCLST organise une réunion le lundi 6 février 2017 à 14 h pour l'organisation du groupement de commandes.

**Commission du cimetière**

La prochaine réunion de la commission du cimetière aura lieu le mardi 14 février à 11h afin de définir le programme des tombes à relever pour 2017.

**Rénovation des logements au-dessus de la mairie**

Un diagnostic énergétique va être réalisé par le cabinet ENERGIO. La réunion de lancement aura lieu le 2 février à 10 h.

M. Jagot de l'ADAC s'est rapproché de SOLIHA afin de nous faire une proposition de contrat de maîtrise d'œuvre pour ces travaux. La maîtrise d'œuvre doit être engagée rapidement afin de pouvoir bénéficier de la subvention de la Région au titre du « TEPCV ». Les travaux seront réalisés en 2018.

**Réserve parlementaire**

La commune a obtenu une subvention de 7500 € au titre de la réserve parlementaire de M. BEFFARA pour l'aménagement du centre bourg

### **Vœux 2018**

Le maire propose que la cérémonie de vœux 2018 soit programmée un vendredi soir (à 18 h30) et non le dimanche matin.

### **Repas élu-agent**

Le repas sera réalisé par Le Bellevue (Paëlla, Fromage et dessert).

Le maire apportera l'apéritif. Pour le vin (Rosé et Rouge), chaque élu apportera une bouteille.

Le montant du repas pour les accompagnants sera de 9.5 € (chèque à l'ordre du Bellevue ou espèces).

### **Réunion du Comité des fêtes**

Suite à la démission des membres du bureau du comité des fêtes, une réunion a été organisée le vendredi 20 janvier 2017 afin de trouver de nouveaux bénévoles.

12 personnes sont intéressées pour rejoindre l'association.

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu le mercredi 8 février à 20 h à la salle Jeanne d'Arc pour l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration.

### **Réunion de l'AEST sur le projet éolien**

L'audience au tribunal administratif concernant le recours de la société Volskwind contre l'arrêté du Préfet refusant le projet d'implantation de 5 éoliennes a eu lieu le 17 janvier 2017. L'AEST a organisé une réunion publique à ce sujet afin d'informer la population du déroulement de l'audience.

Le délibéré des juges est fixé au 31 janvier 2017.

M. Taupin transmet aux conseillers municipaux le compte-rendu de la réunion publique.

### **Réunion fusion de communes**

Suite à la réunion avec M. François Augé maire de Saint-Patrice et Dominique Logeay maire de Saint-Michel-sur-Loire du 15 décembre dernier, une nouvelle réunion d'information sur la création d'une commune nouvelle est organisée le vendredi 10 février 2017 à 20 h 30 à la salle des fêtes.

Cette réunion permettra d'aborder avec les élus, le sujet des communes nouvelles, pourquoi et comment, quel avenir pour nos communes.

Sont aussi conviés à cette réunion : les élus de la commune de Bournan, Bossée, Vou, Le Louroux et Manthelan.

### **Conseil municipal junior**

La prochaine réunion du CMJ aura lieu le vendredi 10 février 2017 à 18 h30 à la mairie.

La visite de l'Assemblée Nationale a été très appréciée par les jeunes.

M. Jean-Marie Beffara s'est proposé de venir sur la commune pour apporter des compléments d'information aux jeunes sur le fonctionnement de l'Assemblée Nationale.

Le CMJ souhaite organiser une nouvelle après-midi « jeux de société ». Le conseil municipal est favorable.

### **Fête du 14 juillet – choix de l'animation**

Mme Pieur indique que le groupe AQM de Bossée se produira le 5 mars au carnaval de Manthelan.

### **Inventaire des objets mobilier de l'église**

L'association pour la sauvegarde du cadre Ligolien a réalisé l'inventaire des objets mobiliers de l'église.

### **Dates des prochaines réunions de conseil municipal :**

- Mardi 28 février 2017 à 20h
- Jeudi 23 mars 2017 à 20h (présence de Mme RUBIO de l'ADAC pour le vote du budget)

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 28 février 2017 à 20h00 .*

**Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour**  
**du conseil municipal du 24 janvier 2017**

	<b>Délibérations</b>
<b>2017-1</b>	Demande de dégrèvement sur la taxe d'assainissement
<b>2017-2</b>	Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg
<b>2017-3</b>	Remplacement des luminaires de la rue Dangé d'Orsay
<b>2017-4</b>	Ouverture de crédits en investissement
<b>2017-5</b>	Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine



## Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2017

<b>Conseillers municipaux</b>	<b>Signatures</b>
Adam Jean-Pascal	
Beauvais Céline	
Galisson Anne-Sophie	
Joubert Sylvie	
Micat Jean-Claude	
Michener Brigitte	
Prieur Arlette	
Roulet Lionel	
Saint-Seine (de) Chantal	
Tartarin Martine	
Taupin Michel	
Vandenhecke Christophe	
Verna Patrick	